REGLEMENT **Marché de Noël 2026**

1. Horaires
- Le marché a lieu le samedi 19 décembre 2026, de 10h30 à 17h00.
- Les exposants pourront disposer de leurs bancs de marché à partir de 9h00 mais au plus tard à 10h00.
- A 17h00, les stands doivent être intégralement rangés.
- Seuls nos bancs de marché pourront être utilisés pour exposer les produits artisanaux (sauf exceptions annoncées).

2. Approvisionnement et évacuation
- Pour l'approvisionnement, les véhicules sont autorisés à accéder dans la zone du marché jusqu'à 10h00. Le véhicule doit être éloigné aussitôt après le déchargement ou le chargement de la marchandise.
- Pour l'évacuation, les véhicules sont autorisés à accéder dans la zone dès la fin du marché (17h00) avec une tolérance d'une heure après l'événement, soit à 18h00 au plus tard.

3. Electricité
- Les artisans ayant besoin d'électricité pour leur produit (p.e. les food-trucks) en font la demande lors de l'inscription.
- Sur les stands des artisans, seuls les petites décorations et/ou lumières de Noël sont autorisés.
- Les artisans doivent se procurer leur propre enrouleur.
- Les chauffages ne sont pas autorisés.
- Au cas où il y aurait trop de demande en électricité, l'Association pourrait demander aux artisans de débrancher des appareils inutiles

4. Paiement
- Le montant du banc de marché est à verser avant le marché selon la tabelle suivante :
    - Un banc de marché : 50 francs
    - Un food-truck : 200 francs
- Une facture vous sera transmise avec la confirmation de participation
- En cas de non-paiement une semaine avant le marché, votre place peut être remise à un autre artisan.

5. Parking
- Tous les véhicules devront être garés hors du marché selon plan annexé.
- La confirmation de participation au marché servira de macaron de parking (1 par exposant).

6. Absence
- En cas d'empêchement, chaque marchand doit aviser l'Association « Châtel bouge ! » de son absence au plus tard 24 heures avant le début du marché à l'adresse info@chatel-bouge.ch . Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les emplacements des exposants non occupés 30 minutes avant l'ouverture du marché seront considérés comme libres et attribués à d'autres exposants.

7. Divers

- En cas de météo inadéquate pour un marché de Noël, l'Association se réserve le droit d'annuler le marché.
- L'acquisition de matériel en fonction de la météo, *soit des bâches en cas de pluie ou de neige*, est à charge de l'artisan.
- Le périmètre attribué doit être rendu propre. Les déchets seront évacués à la fin du marché dans des sacs poubelles conformes, fournis par les artisans.
- Les bancs de marché seront rendus en bon état (ni clous, ni punaise, etc…)
- Les marchands sont au bénéfice d'une assurance RC. L'Association « Châtel bouge ! » n'assume aucune responsabilité, celle-ci étant à la charge exclusive des marchands (notamment pour les dommages dus aux conditions météorologiques, à des vols, incendies, actes de vandalismes et autres désordres). L'Association « Châtel bouge ! » décline toute responsabilité pour les dommages pouvant survenir au stand, au matériel et au produit.
- Tout marchand ne respectant pas ce règlement ou violant les dispositions légales qui lui sont applicables s'expose à l'exclusion du marché sans pouvoir prétendre à une indemnité.
- Chaque artisan respecte le travail des autres en veillant à limiter les nuisances, notamment en ce qui concerne l'occupation de l'espace, les fumées, les odeurs, la poussière et toute autre gêne pouvant perturber les activités des autres artisans.

Châtel-St-Denis, le 26 juin 2025